

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-017219-083

DATE : 17 octobre 2008

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE YVES ALAIN, J.C.S. (JA 0593)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985) CH. C-36 (« LACC »), EN SA
VERSION MODIFIÉE :**

LADUFO INC., personne morale légalement constituée, ayant son siège au 30, rue
Industrielle, Beaupré (Québec) G0A 1E0

Requérante

et

ROY MÉTIVIER ROBERGE INC., personne morale légalement constituée, ayant
son siège au 2960, boulevard Laurier, bureau 210, Québec (Québec) G1V 4S1

Contrôleur

JUGEMENT

[1] Vu la requête en prorogation de délai fixé par une ordonnance initiale présentée par la requérante en vertu de l'article 11(4) et (6) de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36 (« LACC ») et les pièces

connexes et l'affidavit de Madame Francine Duchesne, déposé au soutien de celle-ci, le consentement de Roy Métivier Roberge;

[2] **CONSIDÉRANT** les dispositions de la LACC;

[3] **EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

[4] **ACCUEILLE** la présente requête;

[5] **DISPENSE** la requérante de tout préavis ou signification de la présente requête à toute partie n'ayant pas signifié sa comparution aux procureurs de la requérante ou au Contrôleur et ne l'ayant pas déposée au dossier de la Cour ;

[6] **ORDONNE** que la période de suspension des procédures à l'encontre de la requérante, de ses biens et de ses administrateurs ou autres, ainsi que tout autre délai prévu dans l'Ordonnance initiale et l'Ordonnance prorogée, soit prorogée jusqu'au 19 décembre 2008 inclusivement (« **Date de cessation de la suspension** ») ;

[7] **DÉCLARE** que toute et chacune des autres conclusions de l'Ordonnance initiale et de l'Ordonnance prorogée s'appliquent *mutatis mutandis* ;

[8] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance, nonobstant appel et sans qu'il soit nécessaire de fournir quelque garantie que ce soit ;

[9] **LE TOUT** sans frais.


YVES ALAIN, J.C.S.

Me Éric Savard – casier 95
Gravel Bédard Vaillancourt
Procureurs de la requérante Ladufo inc.

Me Claude Marchand – casier 92
Ogilvy Renault
Procureurs de Axa Assurances

Me Simon Bégin – casier 12
BCF
Procureurs de Transport Lavoie Ltée

Me Caroline Desbiens – casier 65
Beauvais Truchon
Procureurs de Séminaire de Québec

Me Charles Mercier – casier 133
Fasken Martineau
Procureurs de Caisse populaire Desjardins du Mont Ste-Anne

Me Hélène Morency – casier 49
Morency, société d'avocats
Procureurs de Financement d'équipement GE Canada et autres

Date d'audience : 17 octobre 2008

Nature: Requête en prorogation de délai